

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de MONTARDON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2212-2,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,
- Vu la demande par laquelle l'association IEBA, domiciliée à MORLAAS, sollicite l'autorisation de stationner un véhicule type fourgon le mercredi 11 octobre 2023 sur la place des Pyrénées à Montardon,
- Vu l'état des lieux,

### ARRÊTE

**Article 1er** : L'association IEBA est autorisée à stationner un véhicule de type fourgon sur la place des Pyrénées le mercredi 11 octobre 2023, de 13h30 jusqu'à 17 heures, à charge pour elle de se conformer aux conditions suivantes :

- Le véhicule n'a pas vocation à rouler pendant la période et doit donc rester en stationnement à un endroit fixe ;
- Le demandeur devra le cas échéant assurer le nettoyage de la zone concernée ; il devra s'assurer de l'absence de débris et de salissure causés par le stationnement et ses activités lors de son départ de l'espace de stationnement.

**Article 2e** : La présente autorisation est pour toute ou partie révoquée à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par l'association IEBA des conditions imposées par les articles ci-dessus.

**Article 3e** : Dès l'achèvement de la présente autorisation, l'association IEBA devra enlever tous matériels, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir, à ses frais, le site dans son état primitif.

**Article 4e** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et une ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LESCAR,
- L'association IEBA,

Fait à MONTARDON,  
Le 6 octobre 2023



Le Maire,  
Stéphane BONNASSIOLLE